

שבת שלום CHABBAT CHALOM

BETH-YAACOV

CHABBAT EMOR

13 IYAR 5782

14 MAI 2022 – OMER 28^e JOUR



Dimanche (Pessa'h Sheni) 08h00
Suivi du cours du Grand Rabbin Dayan
Lundi et jeudi 07h15

HORAIRES CHABBAT

| | |
|--|-------|
| Entrée du Chabbat | 20h43 |
| Sortie du Chabbat | 21h54 |
| Vendredi soir | 19h30 |
| Chabbat matin | 9h30 |
| Chabbat soir (Min'ha) Avec Michaël Benharrous | 20h15 |

Pour tout renseignement :

Cours sur la Paracha par Eric Ackermann sur Zoom

Lundi 16 mai à 20h00

Réunion 981.500.7804 – Code CJ78QH

CONDOLEANCES A LA FAMILLE

De M.Nessim D.GAON z'l

Père de David et Danielle GAON et Marguerite HERZOG

MAZAL TOV A LA FAMILLE

De Mme Nicole CURTI

Pour la bar mitzva de leur fils Etienne

SAVE THE DATE

Nous avons le plaisir de vous convier à la fête de

Lag BaOmer

A Hekhal Haness

mercredi
18
mai

Orchestre
Israeli
Concept
avec
Marc Benisty

Min'ha & Arvit
19h30
suivi de la Séouda

Vente de
bougies

Entrée libre

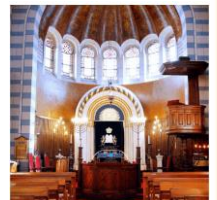
Inscription obligatoire:
WhatsApp **079 447 2426**
secretariat@hekhalthaness.ch



LAG BAOMER (HILLOULA DE RABBI SHIMON BAR YOHAI ZT'L)

JEUDI 19 MAI 2022

08H00



mercredi 18 mai au soir

Veille de Lag Baomer

jeudi 19 mai

8h00 : Cha'hrit à la Maison Juive Dumas et à Beth Yaacov

ADRESSE :

Maison Juive Dumas et Beth Yaacov

Avenue Dumas, 21 - 1206 Genève et Place de la Synagogue-1205

Genève

Parachat Emor : Les bons comptes font les bons contrats.... *par Rav Elie Kling*

Entre le compte de l'Omer enseigné dans notre Paracha et celui du Yovel, mentionné dans celle de la semaine prochaine, le parallélisme est troublant.

Dans notre Paracha la Torah nous demande de compter des semaines et des jours : « Et vous compterez à partir du lendemain de la fête, du jour où vous apporterez le Omer, sept semaines entières jusqu'au lendemain de la septième semaine, vous compterez 50 jours ». Dans la Paracha de la semaine prochaine, la Torah nous demande de compter des années et des cycles de 7 ans : « Et tu compteras 7 cycles d'années, sept fois sept ans pour obtenir, au bout des 7 cycles, 49 ans ».

Alors que le compte des jours nous conduit à la fête de Chavouôt, le 50^e jour, le compte des années nous conduit à l'année du Yovel, la 50^e année.

Le compte des jours est indiqué au pluriel, « vous compterez » : chaque juif devra compter individuellement. Quant à celui des années, il est indiqué au singulier, « tu compteras » : il n'y aura qu'un seul compte effectué au nom de la collectivité d'Israël.

Le jour de Chavouôt est celui du don de la Torah. Ce jour-là, le Chofar divin retentit sur le Sinaï et annonça l'événement. L'année du Yovel, chaque hébreu retrouve son lopin de terre. Les hommes sonneront du Chofar pour annoncer l'événement. En comptant les jours qui nous séparent de Chavouôt, il faudra compter aussi les semaines : 7 semaines. De la même façon, en comptant les années qui nous séparent du Yovel, il faudra compter aussi les « Chemitot » : 7 Chemitot.

La bénédiction du Omer prononcée chaque soir par chaque juif est : « ...qui nous a sanctifié par ses commandements et nous a ordonné de compter le Omer », puis on comptera : « aujourd'hui, nous sommes le énième jour du Omer, ce qui fait tant de semaines et tant de jours.

La bénédiction du Yovel prononcée chaque année par le Sanhédrin au nom du peuple est : « ...qui nous a sanctifié par ses commandements et nous a ordonné de compter le Yovel », puis on comptera : « cette année est la énième année du Yovel, ce qui fait tant de Chemitot et tant d'années ».

Que vient donc nous apprendre cet étrange parallélisme ? Au moins trois enseignements : le premier concerne la **liberté**, le second la **propriété** et le troisième la **nature irrévocable de nos contrats**.

1) Le don de la Torah, comme l'année du Yovel, marque l'avènement de la Liberté. C'est à Chavouôt que la page de l'esclavage égyptien fut définitivement tournée. Et c'est bien le Yovel qui impose à tous d'affranchir les esclaves, même ceux qui souhaiteraient encore rester chez leurs maîtres.

2) Quand il s'agit de Torah, comme lorsqu'il s'agit d'Erets-Israel, la notion de propriété est toute relative. La Torah a été donnée dans le désert, qui n'appartient à personne, pour bien signifier qu'elle non plus n'appartient à aucune caste ni à aucune dynastie : tout celui qui le désire, peut se l'approprier en l'étudiant et en l'appliquant. Les fruits de la terre, durant le Yovel, n'appartiennent plus exclusivement au propriétaire. Afin de ne pas oublier que la terre d'Israël appartient à D.ieu et que nous n'en sommes que les dépositaires, chacun pourra cette année la (comme d'ailleurs pendant la Chémitta) se servir et en consommer librement les fruits.

3) Certains contrats ne peuvent être résiliés. La Torah est indéfectiblement liée au peuple d'Israël. Même si chaque juif, à titre individuel possède le libre arbitre et peut choisir de ne pas s'y conformer, le peuple dans son ensemble reste lié, qu'il le veuille ou non, au pacte et à l'alliance conclue au pied du Sinaï. Ainsi en est-il d'Erets Israël: durant le Yovel, chaque hébreu retrouvait le terrain qui lui avait été attribué au départ. Impossible donc de s'en débarrasser. En privant le propriétaire du droit de vendre définitivement son terrain, on lui rappelle la nature irrévocable du contrat qui le lie à sa terre.

Ce qui signifie que le peuple, la terre et la Torah d'Israël sont indissociables, et les efforts de certains pour prouver le contraire, à l'époque comme aujourd'hui, ne peuvent qu'être voués à l'échec.